

Arrêté n° 2350-24-01143

**fixant la liste des secteurs où la présence de la loutre est avérée
dans le département de l'Orne**

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 221-2 sur les conditions d'entrée en vigueur d'un acte réglementaire ;
- Vu** les articles L. 120-1, L. 411-1, R. 427-6, R. 427-8 et R. 427-13 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret NOR n° INTA2201139D du 12 janvier 2022 portant nomination du Préfet de l'Orne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux non indigènes classés susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié par l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- Vu** les prospections réalisées par l'Office français de la biodiversité, le groupe mammalogique normand, le centre permanent d'initiatives pour l'environnement des collines normandes et le conservatoire fédératif des espaces naturels de Normandie ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage rendu le 11 avril 2024 ;
- Vu** la synthèse de la consultation du public qui s'est déroulée du 24 avril 2024 au 15 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que sur tout le territoire métropolitain l'utilisation des pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade est interdite ;
- CONSIDÉRANT** que le projet du présent arrêté, mis à la disposition du public dans les conditions prévues au II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement n'a fait l'objet d'aucune d'observation ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Dans l'Orne, la présence de la loutre (*Lutra lutra*) est avérée dans les secteurs suivants :

- bassin versant du fleuve Orne,
- bassin versant de la Sarthe,
- bassin versant de Mayenne amont,
- bassin versant de la Guél,
- bassin versant de la Touques.
- bassin versant de la Dives

ARTICLE 2 :

Pour les communes listées en annexe, l'usage des pièges de catégorie 2 (pièges déclenchés par pression sur une palette ou par enlèvement d'un appât, ou tout autre système de détente et ayant pour objet de tuer l'animal) est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté prend effet au 1^{er} juillet 2024 et s'applique jusqu'au 30 juin 2025.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes de l'Orne par le soin des maires.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté expose les contrevenants aux sanctions prévues aux articles L. 415-3 et R. 428-19 du code de l'environnement.

En cas de capture accidentelle, la loutre devra être immédiatement relâchée.

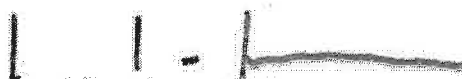
ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, la fédération départementale des chasseurs, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le

23 MAI 2024

Le Préfet,


Sébastien JALLET

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ NOR 2350-24-01143 FIXANT LA LISTE DES SECTEURS OÙ LA PRÉSENCE DE LA LOUTRE
EST AVÉRÉE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE POUR LA CAMPAGNE 2024/2025**

ALENCON	CONDE-SUR-SARTHE	LA FERRIERE-AUX-ETANGS
ALMENECHES	COUDEHARD	LA FERRIERE-BECHET
ARGENTAN	COULIMER	LA FERRIERE-BOCHARD
ATHIS-VAL DE ROUVRE	COULMER	LA FERTE-EN-OUCHÉ
AUBRY-LE-PANTHOU	COULONCES	LA FERTE-MACE
AUBUSSON	COULONGES-SUR-SARTHE	LA FRESNAIE FAYEL
AUNAY-LES-BOIS	COURGEOUT	LA GENEVRAIE
AUNOU-LE-FAUCON	COURTOMER	LA LANDE-DE-GOULT
AUNOU-SUR-ORNE	CRAMENIL	LA LANDE-DE-LOUGE
AVERNES SAINT GOURGEON	CROISILLES	LA LANDE-PATRY
AVOINE	CROUTTES	LA LANDE-SAINT-SIMEON
AVRILLY	CUISSAI	LA MESNIERE
BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE	DAMIGNY	LA MOTTE-FOUQUET
BAILLEUL	DOMFRONT-EN-POIRAIE	LA ROCHE-MABILE
BANVOU	DOMPIERRE	LA SELLE-LA-FORGE
BARVILLE	DURCET	LA TRINITE-DES-LAITIERS
BAZOUCHES-AU-HOULME	ECHALOU	LALACELLE
BAZOUCHES-SUR-HOENE	ECHAUFFOUR	LALEU
BEAUVAIN	ECORCHES	LANDIGOU
BELFONDS	ECOUCHE-LES-VALLEES	LANDISACQ
BELLOU-EN-HOULME	ECOUVES	LARRE
BERJOU	ESSAY	LE BOSCH-RENOULT
BOECE	FAVEROLLES	LE BOUILLON
BOISCHAMPRE	FAY	LE CERCUEIL
BOISSEI-LA-LANDE	FERRIERES-LA-VERRIERIE	LE CHALANGE
BOITRON	FLERS	LE CHAMP-DE-LA-PIERRE
BOUCE	FLEURE	LE CHATEAU-D'ALMENECHES
BRIEUX	FONTAINE-LES-BASSETS	LE CHATELLIER
BRIOUZE	FRANCHEVILLE	LE GRAIS
BRULLEMAIL	FRESNAY-LE-SAMSON	LE MELE-SUR-SARTHE
BURE	GACÉ	LE MENIL-BROUT
BURES	GANDELAIN	LE MENIL-CIBOULT
BURSARD	GAPREE	LE MENIL-DE-BRIOUZE
CAHAN	GIEL-COURTEILLES	LE MENIL-GUYON
CALIGNY	GINAI	LE MENIL-SCELLEUR
CAMEMBERT	GODISSON	LE MENIL-VICOMTE
CANAPVILLE	GOUFFERN-EN-AUGE	LE MERLERAUT
CARROUGES	GUEPREI	LE PIN-AU-HARAS
CEAUCE	GUERQUESALLES	LE PLANTIS
CERISE	HABLOVILLE	LE RENOUARD
CERISY-BELLE-ETOILE	HAUTERIVE	LE SAP EN AUGE
CHAHAINS	HELOUP	LE SAP-ANDRE
CHAILLOUE	JOUE-DU-BOIS	LES AUTHIEUX-DU-PUITS
CHAMP-HAUT	JOUE-DU-PLAIN	LES CHAMPEAUX
CHAMPCERIE	JUVIGNY VAL D'ANDAINE	LES MONTS-D'ANDAINE
CHAMPEAUX-SUR-SARTHE	JUVIGNY-SUR-ORNE	LES VENTES-DE-BOURSE
CHAMPOSOULT	L'OREE D'ECOUVES	LES YVETEAUX
CHAMPSECRET	LA BAZOQUE	LIGNÈRES
CHANU	LA BELLIERE	LIGNOU
CHAUMONT	LA CHAPELLE-AU-MOINE	LONLAY-L'ABBAYE
CIRAL	LA CHAPELLE-BICHE	LONLAY-LE-TESSON
CISAI-SAINT-AUBIN	LA CHAPELLE-PRES-SEES	LONRAI
COLOMBIERS	LA CHAUX	LOUGE-SUR-MAIRE
COMMEAUX	LA COULONCHE	LOUVIERES-EN-AUGE
MACE	ROUPERROUX	SAINTE-OPPORTUNE

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ NOR 2350-24-01143 FIXANT LA LISTE DES SECTEURS OÙ LA PRÉSENCE DE LA LOUTRE
EST AVÉRÉE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE POUR LA CAMPAGNE 2024/2025**

MAGNY-LE-DESERT	SAI	SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE
MAHERU	SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE	SAIRES-LA-VERRERIE
MANTILLY	SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE	SARCEAUX
MARCHEMAISONS	SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	SEES
MARDILLY	SAINT-AQUILIN-DE-CORBION	SEMALLE
MEDAVY	SAINT-AUBIN DE BONNEVAL	SEVIGNY
MEHOUDIN	SAINT-AUBIN-D'APPENAI	SEVRAI
MENIL-ERREUX	SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE	SOLIGNY-LA-TRAPPE
MENIL-FROGER	SAINT-BRICE	TANQUES
MENIL-GONDOUIN	SAINT-BRICE-SOUS-RANES	TANVILLE
MENIL-HERMEI	SAINT-CENERI-LE-GEREI	TELLIERES-LE-PLESSIS
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU	TESSE-FROULAY
MENIL-HUBERT-SUR-ORNE	SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE	TICHEVILLE
MENIL-VIN	SAINT-DENIS-SUR-SARTHON	TINCHEBRAY-BOCAGE
MERRI	SAINT-ELLIER-LES-BOIS	TORCHAMP
MESSEI	SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT	TOUQUETTES
MIEUXCE	SAINT-FRAIMBAULT	TOURNAI-SUR-DIVE
MONCY	SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ	TREMONT
MONT-ORMEL	SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS	TRUN
MONTABARD	SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	VALFRAMBERT
MONTCHEVREL	SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	VIDAI
MONTILLY-SUR-NOIREAU	SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS	VIEUX-PONT
MONTMERREI	SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX	VILLEDIEU-LES-BAILLEUL
MONTREUIL-AU-HOULME	SAINT-GERVAIS-DES-SABLONS	VIMOUTIERS
MONTREUIL-LA-CAMBE	SAINT-GERVAIS-DU-PERRON	
MONTS-SUR-ORNE	SAINT-GILLES-DES-MARAIS	
MONTSECRET-CLAIREFOUGERE	SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE	
MORTREE	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL	
MOULINS-LA-MARCHE	SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE	
MOULINS-SUR-ORNE	SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE	
NEAUPHE-SOUS-ESSAI	SAINT-LEGER-SUR-SARTHE	
NEAUPHE-SUR-DIVE	SAINT-LEONARD-DES-PARCS	
NECY	SAINT-MARS-D'EGRENNE	
NEUILLY-LE-BISSON	SAINT-MARTIN-DES-LANDES	
NEUVILLES-SUR-TOUQUES	SAINT-MARTIN-DES-PEZERITS	
NEUVY-AU-HOULME	SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON	
NONANT-LE-PIN	SAINT-NICOLAS-DES-BOIS	
OCCAGNES	SAINT-QUEN-DE-SECHEROUVRE	
OMMOY	SAINT-OUEN-LE-BRISOULT	
ORGÈRES	SAINT-PATRICE-DU-DESERT	
PACE	SAINT-PAUL	
PASSAIS-VILLAGES	SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE	
PERROU	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	
PERVENCHERES	SAINT-PIERRE-DU-REGARD	
POINTEL	SAINT-QUENTIN-DE-BLAVOU	
PONTCHARDON	SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS	
PUTANGES-LE-LAC	SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE	
RANES	SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES	
RESELIEU	SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	
RI	SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE	
RIVES D'ANDAINE	SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME	
ROIVILLE	SAINTE-MARGUERITE-DE-CARROUGES	
RONAI	SAINTE-MARIE-LA-ROBERT	

Protection de la loutre dans le département de l'Orne

